

le travail

Vois!

MME MONIQUE TIMSET
1001 ST DENIS
MONTREAL 18 PQ



Paraitra

dans le prochain

numéro

A Sherbrooke

— les syndiqués CSN en lutte contre la Laiterie Leclerc
l'histoire incroyable d'une compagnie qui remue ciel et terre depuis janvier
pour écraser un nouveau syndicat CSN. Le Conseil central demande aux
membres de se solidariser.

A Thetford Mines

— une compagnie, par son dynamitage, est en train
d'enterrer une paroisse. Les syndicats ont décidé de faire quelque chose
pour amener la compagnie à une attitude raisonnable.

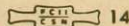
le travail

Organe officiel de la Confédération des Syndicats Nationaux (CSN), "Le Travail" paraît tous les mois. Directeur: RICHARD DAIGNAULT. Bureaux: 1001, St-Denis, Montréal. Tél.: 842-3181. Composé par Typofilm Inc, Montréal et imprimé par les Editions du Richelieu, St-Jean de Québec. Le Ministère des Postes à Ottawa, a autorisé l'affranchissement en numéraire et l'envoi comme objet de deuxième classe de la présente publication.

Important

"Labour" -- the English-language edition of "Le Travail" -- is available. Members of unions affiliated to the CNTU and who prefer the English-language edition may obtain it on request, free of charge, by writing to:

"Labour", 1001 St-Denis,
Montreal, Que.



Numéro spécial, bientôt sur "La grève du transport de Montréal"

Tous les puissants étaient contre eux, les 6,000 grévistes du transport. Mais la CSN, et Marcel Pepin, attaqué personnellement de tous côtés, les ont appuyés jusqu'au bout.

Tous les moyens ont été utilisés pour les écraser, et pour écraser en même temps la CSN et Pepin.

Rien n'a pu les ébranler, même les coups les plus bas portés par les politiciens de Québec et de Montréal.

le désordre



dans

la médecine

Protégée par certains politiciens véreux et constituée en une véritable caste bourgeoise et privilégiée, ignorante des malaises sociaux, une minorité de 15% de médecins, dont les revenus oscillent entre \$75 et \$100,000 régner en maîtres, et cela aux frais de la population, sur un empire: celui de la profession et de l'organisation médicale.

Dr Benoit Deshaies (chirurgien) La Presse — 18 avril 1966.

dans

la justice

Certains prévenus et détenus ont le privilège de laisser leurs portes de cellules ouvertes à peu près continuellement. D'autres ne jouissent jamais de ce privilège. Certains détenus ont droit à des parloirs privés, à peu près quand ils le veulent; d'autres jamais.

A certains, il est permis de faire les téléphones qu'ils désirent à d'autres, c'est complètement défendu. Un bon nombre ont droit à une diète spéciale; pour les autres c'est absolument défendu...

Que peut répondre un gardien qui essaie de faire son devoir quand il se fait répliquer: "Va donc fouiller la cellule d'un tel".

... le garde doit se taire et laisser faire.

(Mémoire du Syndicat des agents de la paix de la fonction publique).

Comment la caste médicale maintient-elle son emprise sur la société ?

S'il y a pénurie de médecins, de spécialistes, de radiologistes, le gouvernement ne donne aucune explication, et ne se croit pas obligé d'en donner. Car le gouvernement s'en remet à la caste médicale sur cette question. Et la caste, elle, n'a d'explications à fournir à personne car elle n'est pas forcée de rendre des comptes à la population.

2. En gardant jalousement le droit exclusif de décider des actes que les médecins posent dans l'exercice de la médecine. Par exemple, si un radiologiste fait prendre plus de radiographies que nécessaire, il est payé aveuglément par le gouvernement, et personne n'a le droit de vérifier s'il y a abus.

Le jour où ce privilège sera aboli et que l'acte médical sera sujet à la surveillance de fonctionnaires-médecins, employés par l'Etat, il y a des chances que cesse le genre d'abus qui ont été dévoilés au cours de certaines enquêtes royales dans les hôpitaux de Montréal.

Le maintien de ces privilèges a coûté cher au Québec. Le Charlatanisme, le ramanchage ont fleuri dans le désordre le plus total parmi ceux qui ne pouvaient se payer le luxe d'un médecin. Aujourd'hui c'est l'âge d'or des médicaments patentés que n'importe quel premier venu peut acheter et qui bénéficient de tous les moyens modernes de communications jusqu'aux annonces télévisées.

Voilà les fruits des privilèges exorbitants dont jouissent les médecins.

La "grève" des radiologistes

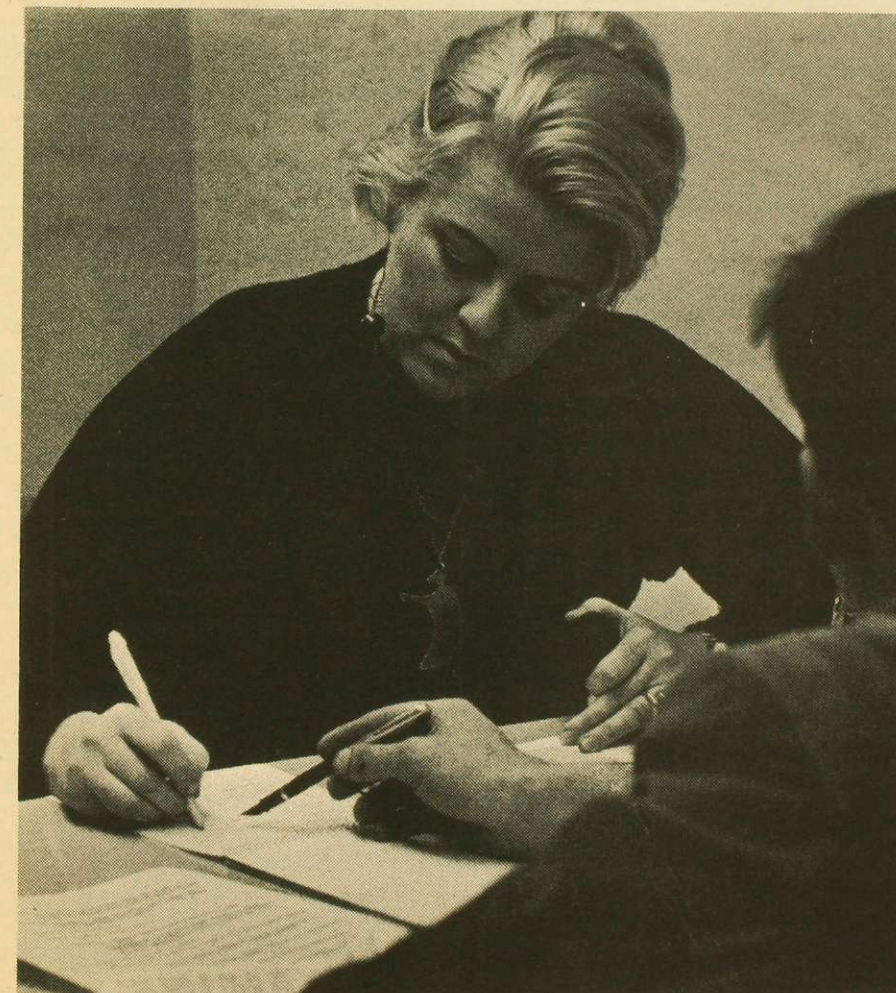
Avis aux lecteurs

Pendant plusieurs semaines, les radiologistes ont refusé de faire leur travail dans les hôpitaux du Québec. Ces gens gagnent en moyenne plus de \$30,000 par année. Ce sont des riches. Tout indique que ce conflit est le prélude d'une série de conflits entre la caste médicale et la population, c'est à dire entre des privilégiés et des citoyens.

Cette "grève" soulève toute la question des anciens privilèges dont jouissent certaines professions.

La lutte des radiologistes, et les luttes qu'entendent mener les membres de la caste médicale n'ont rien à voir avec le relèvement de leurs conditions de travail. C'est une lutte pour le maintien de privilèges qui remontent très loin et qu'une société moderne ne peut plus accepter, parce qu'ils jouent contre la société.

Madeleine Morgan, vice-présidente du Conseil central de Montréal et infirmière, s'élève contre la situation actuelle dans les hôpitaux en ce qui concerne la pratique médicale. Son article débute à la page suivante.



Madeleine Morgan, infirmière

Des privilégiés qui devront s'habituer à travailler dans une société sans privilèges

Camarades de la CSN, si aujourd'hui j'écris ces lignes c'est pour essayer de vous faire prendre conscience collectivement que la lutte des classes n'est pas désuète. Le conflit qui se livre aujourd'hui fera, à son échéance, de nous tous des victimes du système, si, solidairement, nous n'engageons nous aussi la lutte pour discuter des vrais problèmes.

Conflit de classe re: assurance-maladie

Celui qui depuis le début de la grève a mieux placé le problème (à son insu sûrement!) est le Dr J. Calixte Favreau dans sa lettre (Devoir 6 septembre) adressée au premier ministre de notre province:

Après votre victoire du 5 juin 1966, les éléments modérés de notre population ont poussé un soupir de soulagement! Ils donnaient leur confiance à celui qui avait parcouru la province en déclarant qu'il était opposé à toute forme de socialisation à tout prix.

Le projet fédéral d'une assurance-maladie universelle et obligatoire nous déplaisait autant qu'à vous. Comme vous, nous reconnaissons la nécessité et même l'urgence d'un système obligatoire pour la

très grande majorité de la population *mais l'universalité nous paraissait contraire au bon sens dans un pays capitaliste en pleine prospérité économique.*"

Les travailleurs se souviendront en effet de cette prise de position de M. Johnson lors de sa campagne électorale et Le Devoir nous rapporte qu'il n'avait pas changé d'idée parce qu'il croit encore que tout le monde ne devrait pas être coulé dans un même moule et que les riches ne devraient pas bénéficier d'une mesure qui est également financée par le pauvre.

C'était d'ailleurs là, le principal argument de l'Union nationale pour s'opposer à l'assurance-hospitalisation en 1960.

Il ne faut pas s'étonner qu'au nom de l'entreprise privée et de la liberté démocratique du citoyen, la Chambre de commerce (La Presse, 27 avril 1967) "ne trouve pas opportun l'établissement d'un régime d'assurance-santé universel et obligatoire.

Dans cette même période nous recevions le message de financiers "les 118 compagnies d'assurance, membres de l'Association canadienne

d'assurance-santé, s'opposent à un plan d'assurance-santé à caractère étatique". M. Wilson, président, a déclaré que les plans d'assurance-santé devraient demeurer volontaires. L'assurance-santé de-

Dans le contexte actuel, l'acte médical n'est plus ce qu'il était

vrait fonctionner sur une base privée en mettant à profit la compétition entre les diverses compagnies d'assurances.

Elle est convaincue que le régime de libre entreprise et le jeu de la concurrence sont les meilleurs moyens de fournir aux consommateurs les services de meilleure qualité et de meilleur prix."

Depuis plusieurs années les centrales syndicales conjointement demandent

pour le Québec un régime de sécurité sociale universel, complet, obligatoire et public, mais les interventions ci-haut rapportées situent les adversaires farouches qui accepteraient toutefois de faire "la charité" aux pauvres. Ces "fameux pauvres" nécessaires peut-être à la tranquillité de leur âme, sont des hommes au même titre que leurs "protecteurs", mais la morale populaire a toujours violemment rejeté la "notion de charité" parce qu'elle implique une hiérarchie et des rapports de vassal à seigneur. Que veut la classe première: le droit aux soins, le droit à la santé, mais pas seulement un droit théorique. Ce que nous voulons "c'est une véritable mesure de sécurité sociale dont l'objet sera de mettre les progrès de la science médicale à la portée de tous, de reconnaître à chaque citoyen un droit égal à la santé, d'améliorer nos services de santé du point de vue qualitatif tout autant que quantitatif, d'humaniser la relation entre le malade et son médecin en levant l'hypothèque monétaire qui a trop souvent pesé sur la pratique médicale, de favoriser la prévention de la maladie, de pratiquer une économie des ressources de la collectivité par une rationalisation de l'exercice de la profession, de profiter de l'occasion pour assurer une meilleure répartition des richesses et nous rapprocher davantage de l'avènement d'une société où l'égalité des chances et la satisfaction des besoins existent vraiment."

C'est là vraiment la demande du salariat pour une société bâtie pour l'homme.

Lutte de classe dans le conflit actuel

Il est évident que ceux qui contrôlent l'économie dans notre pays veulent

118 compagnies d'assurance contre l'assurance-santé à caractère étatique

profiter du conflit actuel pour laisser pourrir la situation. Ils veulent donner à une minorité (208) l'apaisement de son envie capitaliste et laissent cette minorité exploiter sa force économique malgré son petit nombre pour éviter de collaborer à un mieux-être de la collectivité.

Hypocritement, la classe médicale s'est prononcée en faveur de l'assurance-santé universelle, mais lors de son application combat farouchement au nom d'une trompeuse liberté, essayant par tous les moyens d'en retarder et si possible d'en empêcher la réalisation.

Pourtant, la majorité de la population ne reçoit pas les soins médicaux nécessaires parce que ces soins sont trop chers par rapport à son pouvoir d'achat. Il existe donc une véritable inégalité devant la mort.

De la catégorie la plus favorisée à la moins aidée. Il saute aux yeux que la sous-alimentation, la carence alimentaire, le rachitisme, la tuberculose, les accidents de travail, l'usure organique prématurée souvent conséquent aux maladies industrielles ne sont pas spécialement

réservées à la classe favorisée. Que dire des enfants blessés sur les routes faute d'endroits pour jouer.

La lutte des classes dans le conflit actuel

En 1966, 30,000 salariés de la Fédération Nationale des Services (CSN) faisaient la grève pour réclamer un juste salaire, un salaire qui se situait à peine au niveau du minimum vital. C'était trop, il n'y avait plus d'argent, ils étaient les causes de l'inflation, ils étaient, au moment du conflit, responsables d'un marasme dans la santé, ils mettaient la santé publique en danger. C'est à coups de menaces, d'injures, de procédures légales qu'on avait décidé de régler leur sort. Quand, dans le conflit des radiologistes, le danger pour la santé publique n'est pas moindre, que je sache, les mêmes criards publics adoptent une autre attitude. Le Dr Robillard prend quand même la peine de prévenir la population: "ce conflit ne devrait pas susciter une lutte de classe". C'était tellement évident pour lui, il devenait tellement honteux d'être tellement privilégié et malgré tout, engager une bataille à finir pour se procurer à lui et à ses semblables encore davantage - le plus tôt possible avant qu'il ne soit trop tard. A un certain moment il n'a même pas eu la décence de se retenir: "si nous devenons des salariés ceci aura pour effet de produire *une bien douce et bien piètre médecine*". Le Dr Handfield s'écriait: "avec le socialisme nous n'aurons plus raison de nous améliorer, malades et médecins seront devenus des numéros".

Écoutons les grands défenseurs de nos droits lors du conflit des employés d'hôpitaux.

La Presse 1966 - Fernand Drapeau, président de l'Union des municipalités du Québec a lancé un appel d'urgence au monde syndical "mettez immédiatement un cran d'arrêt à vos revendications de traitements, sans quoi l'économie du Québec, courra un danger grave. Certains éléments comme une plus grande industrialisation et la conquête décisive des marchés mondiaux constituent des étapes essentielles à notre mieux-être. Il est impensable que les

"Si nous devenons des salariés ceci aura pour effet de produire une bien piètre médecine"
Dr Robillard

milieux ouvriers devant des impératifs aussi graves se comportent avec une insouciance dont ils seront les premiers à récolter les mauvais effets".

La Presse, 21 juillet 1966 - "L'Association des manufacturiers canadiens réclame au gouvernement une injonction pour mettre fin à la grève générale qui paralyse les hôpitaux. Indubitablement, il existe un besoin urgent de restaurer dans le plus bref délai possible les services hospitaliers normaux. Par ordre de priorité on doit accorder préséance à cette restauration aux demandes des employés des hôpitaux. On ne peut se permettre une telle situation lorsque la santé et la sécurité publique sont en danger".

La Presse, 21 juillet 1966 - Zotique L'Espérance, président. "La Chambre de commerce du district de Montréal, qui compte 4,000 membres, souhaite ardemment que toutes les parties en cause dans le présent conflit des hôpitaux en arrivent à une solution heureuse et équitable pour tous. Cette situation, qui de jour en jour devient de plus en plus tragique, en affaiblissant le plus vital secteur de bien-être de toute la population.

Qui, au cours de ce conflit, n'a pas entendu vociférer les éditorialistes du maintenant plus dégueulasse poste CJMS - dont le directeur, Me Crépeault, est administrateur à l'hôpital Ste-Justine.

26 juillet 1966 - Fédération des omnipraticiens: "sauf pour une très courte période de temps, il n'est pas suffisant d'assurer seulement les soins médicaux d'urgence. Avec la prolongation de la grève, un nombre de plus en plus grand de malades sont privés d'investigations, difficiles ou impossibles à effectuer hors de l'hôpital. Une proportion importante de ces investigations sont de nature à déceler des maladies aussi sérieuses que le cancer et le retard à poser pareil diagnostic entraîne un délai dans les traitements et peut représenter pour certains malades une diminution considérable de leurs chances de survie."

Quant à l'attitude du gouvernement, elle fut la même dans tous les conflits, celle d'un homme d'Etat laissant pourrir les situations pour ensuite se présenter comme le grand défenseur de l'ordre à rétablir. Aussi, tous les groupes sont retournés au travail "révoltés".

**L'Etat laisse pourrir
les situations
pour ensuite se
présenter comme
le grand défenseur
de l'ordre à rétablir**

Dans le conflit actuel, nos grands financiers défenseurs acharnés des capitaux voient dans cette lutte la porte de sortie de l'assurance-maladie. Il en coûterait moins cher de contenter cette classe privilégiée (les médecins) que de faire une juste répartition des richesses en accordant universellement la sécurité sociale.

Attitude de la classe privilégiée

Pour se défendre dans une crise qui commence à empester, les médecins lancent des slogans:

1. pénurie de médecins!
2. liberté de l'acte médical!
3. liberté de pratique à l'endroit de son choix!

1. Pénurie de médecins

C'est évidemment le petit nombre de radiologistes, comparativement à la demande du marché accrue, qui occasionne un écart considérable des revenus avec les autres groupements. C'est à croire que d'avoir des médecins fonctionnaires c'est re-

lativement facile puisqu'un médecin d'une unité sanitaire gagne \$9,600.00, qu'un médecin-conseil au ministère de la Santé gagne \$10,000.00 - \$11,000.00 par année. Puisqu'il y a pénurie de médecins, que fait-on pour en former davantage?

a) 18 avril 1966. La Presse - Le Dr Benoit Deshaies (chirurgien).

Protégée par certains politiciens véreux et constituée en une véritable caste bourgeoise et privilégiée, ignorante des malaises sociaux, une minorité de 15% de médecins, dont les revenus annuels oscillent entre \$75 et \$100,000.00 règnent en maîtres, et cela aux frais de la population, sur un empire: celui de la profession et de l'organisation médicale.

15% des médecins auraient droit de pratiquer à titre régulier à l'hôpital.

Le Journal des Débats, page 736 confirme cet état de choses: il faut éliminer certaines situations de chasse-gardée dans des hôpitaux de la province, de situations où l'admission de médecins au bureau médical étant soumises à des pressions de politique interne qui finissent par exclusion de certains hôpitaux des médecins tout à fait compétents et d'admettre à certains hôpitaux des médecins tout à fait incompetents, même à des postes de commande à l'intérieur de ces hôpitaux-là.

Pourquoi les spécialistes tiennent tant à contrôler les postes des hôpi-

taux? Pourquoi, au lieu de répondre aux besoins de deux, trois, et voire même quatre hôpitaux, le spécialiste ne se restreint pas à répondre aux besoins d'un seul mais donne à cet hôpital d'excellents services? Quant un résident en spécialité (quelle qu'elle soit) arrive aux termes de ses études, il frissonne, car il sait que d'avance ne recevront de diplômes qu'un certain nombre, faute "d'ouvertures", les autres, s'il leur reste du courage, referont une autre année de résidence avec l'espoir qu'à la reprise ce sera leur tour. J'ai même eu connaissance d'un

**Petit nombre
des radiologistes
et pénurie de
médecins**

résident qui réclamait une place dans une spécialité dans un hôpital. Il y eut "arrangement" entre deux patrons pour le "caser", l'un disant à l'autre: "si tu en as besoin pour la cuisine (routine) tu peux le prendre, autrement il ne vaut pas cher". Et le résident de s'en aller à Québec "faire de la cuisine".

Les exemples ne manquent pas!

b) Les facultés de médecine semblent à l'étroit et insuffisantes pour répondre à la demande, car chaque année il est possible de voir dans

les journaux des rubriques telles: "L'université Laval refuse 400 candidats à la médecine. Pour un étudiant, s'inscrire à une faculté de médecine c'est quelque chose de sérieux et très difficile.

c) Il existe un autre problème majeur qui accentue la pénurie de médecins- (Débats p. 694)

Sur 2,300 internes et résidents dans nos hôpitaux, il y a 1,300 étrangers - qui sont à l'étude d'une spécialité. Si ces médecins ont choisi une spécialité c'est à cause d'exigences qui les obligent à demeurer résident pendant cinq ans avant d'obtenir leur certificat de citoyenneté. Un certain nombre d'entre eux seraient tout à fait prêt à s'établir dans la pratique de la médecine dans notre province au bout de deux ans d'étude pour s'adapter au pays. Mais, à cause de l'exigence de la citoyenneté, soit cinq ans pour avoir droit de pratique, ils se trouvent munis d'un certificat de citoyenneté canadienne et d'un certificat de spécialité, avec ces deux papiers-là partent pour les USA.

Tous ces problèmes, en plus de créer une pénurie, restreignent la liberté du patient de choisir son médecin. Si le patient est soigné par un médecin de famille: c'est clair, il vient de le perdre sur le seuil de l'hôpital, car "son" médecin n'a pas le droit de pratique dans cette sacro-chasse-gardée.

Pour le Dr Maurice Jobin (*Le Devoir*, 19 novembre 1966), la pénurie réside plutôt dans un manque de disponibilité des médecins et un manque de planification. Il y a trop de spécialistes par rapport aux omni-

**Pourtant
un médecin
fonctionnaire
se tire d'affaire
avec \$10,000, \$11,000**

praticiens, et il y a surabondance de médecins dans certaines spécialités, alors qu'il y a pénurie grave dans d'autres spécialités.

2. *LIBERTE de l'acte médical*
Dr Wolfe, Saskatoon, 30 novembre 1965:

"Tandis que tout le reste de la société est engagée dans l'ère de l'automatisation et s'adapte en conséquence, les médecins ont de la peine à admettre la révolution de leur profession.

L'expérience de la Saskatchewan a clairement démontré, a-t-il dit, que les services de santé étant une composante essentielle de la sécurité sociale les MD pouvaient être soumis à l'administration d'une agence gouvernementale sans perte de liberté individuelle et sans perte d'indépendance professionnelle."

Après cette lecture on est enclin à se demander: "Qu'est-ce que nos radiologistes veulent prouver?"

Nous avons sûrement besoin d'éclaircissements. La profession médicale est par essence une profession sociale. Or, dans l'exercice actuel l'acte médical tend à ne plus être un rapport immédiat entre deux hommes parce qu'il est aussi un acte commercial. Le médecin n'est plus celui qui fait seulement un diagnostic et guérit son malade. Il est aussi celui qui encaisse des honoraires, c'est-à-dire qui vend une marchandise abstraite quelquefois concrète.

La pratique actuelle veut même que les "patrons" perçoivent des honoraires pour les actes médicaux posés par les internes et résidents qui sont sous leur autorité. Plusieurs groupements médicaux se sont élevés contre cette coutume dans leur mémoire à la Commission Castonguay.

Les médecins ne veulent pas de contrôle de l'acte médical par l'Etat. Ça rime à quoi? Est-ce que les médecins arrivent eux-mêmes à posséder le contrôle des actes médicaux dont ils sont responsables?

Il serait plus que temps que soit redéfini un acte médical. Pour un radiologiste c'est l'interprétation d'un film pris par une technicienne.

Que dire des nombreux examens de radiologie qui doivent être repris si souvent. Ceci n'est pas particulier à un seul hôpital. Il semble cependant que ce problème est généralisé.

Quelle est la cause? le manque de surveillance de la technicienne, et parfois étudiante-technicienne, par le radiologiste? N'est-ce pas possi-

ble de poser un diagnostic même si un film n'est pas parfait? Le radiologiste passe-t-il son temps à additionner les unités? Il y a sûrement un abus dans la répétition des examens, c'est devenu un mythe chez les infirmières, qui n'arrivent que difficilement à donner à temps les traitements: le patient est en radiologie!

Dans le contexte actuel, l'acte médical n'est plus ce qu'il était. En théorie et légalement, seuls les médecins peuvent les dispenser. Aujourd'hui, en pratique, toute une équipe travaille en permanence dans l'illégalité, car les membres de cette équipe n'ont jamais été légalement autorisés à les accomplir. C'est la compétence acquise par la pratique et la tolérance exigée par la fausse pénurie de médecins qui font que l'infirmière fait des ponctions intra-veineuses: la loi médicale décrivant l'acte médical est DESUETE.

Cette situation crée des scènes les plus loufoques, qui peuvent se solder par des tragédies. A l'hôpital Ste-Justine, pendant plusieurs mois, nous avons fait appel à la collaboration des radiologistes pour corriger une situation inacceptable. Pour l'examen du système rénal il est nécessaire d'injecter intra-veineux une substance colorante toxique pouvant provoquer des réactions. L'infirmière est appelée à donner elle-même cette substance colorante et elle déterminait elle-même sur un tableau comparatif quant au poids des patients la quantité à être injectée, sans même qu'il y ait contrôle du radiologiste et encore moins prescriptions de sa part. Cette situation a été apportée à l'attention de la direction et c'est avec beaucoup de pressions que nous avons obtenu que le radiologiste au moins prescrive la quantité à être administrée

à chaque patient. Nous aurions aimé que l'ordre se rétablisse à l'effet que le médecin ou le résident injecte lui-même le patient et que l'infirmière l'assiste dans cette opération.

Il n'y avait rien à faire: l'argument majeur invoqué par les radiologistes: les résidents sont de passage et les infirmières sont excellentes dans cette technique! Nous avons donc, comme résultat, l'acte médical suivant: le résident prescrit, l'infirmière injecte le patient et le résident l'assiste... au cas où il arriverait une complication.

Il arrive que dans le même hôpital et sous le principe de la compétence des infirmières, une d'entre nous, ayant à faire face à une complication, soit amputation d'une jambe à la suite d'une intra-veineuse, se retrouve en Cour, face à une équipe de médecins qui se liguent contre elle pour la condamner par leur témoignage. La Cour de décréter: "si l'hôpital Ste-Justine permet que ses gardes-malades, même les mieux qualifiées, prennent des prélèvements de sang, cet hôpital doit être tenu responsable en plus pour cette pratique qui n'est peut-être pas mal en soi, dans bien des cas ordinaires, mais qui entraîne la responsabilité de l'hôpital dans des cas où l'infirmière commet une faute caractérisée. L'infirmière et l'hôpital conjointement et solidairement ont à payer \$61,705.49 (Philippe Lamarre)".

Pourtant, un médecin avait l'entière responsabilité de l'acte médical.

3. Liberté de pratique à l'endroit de son choix

Le domaine de la santé est un domaine public donc l'exploitation des

installations devrait être confiée à des entreprises publiques. C'est la politique gouvernementale du ministère de la Santé et du ministère de la Famille: pas de permis accordé à l'entreprise privée. Si elle n'est pas appliquée, il est évident que ceci devrait constituer une politique définitive.

Partant du fait que les cliniques de diagnostiques existent déjà et que l'application de la règle des droits acquis a été conservée à l'égard des hôpitaux privés du ministère du Bien-être, je suis d'accord pour que ces cliniques soient reconnues. Mais sans participation financière de l'Etat, donc qu'elles demeurent sous le contrôle des médecins-propriétaires à leurs frais et risques.

Etant donné que sous les pressions causées par la lutte actuelle, l'Etat a accepté de payer les rémunérations des radiologistes et la dépréciation du matériel de ces cliniques, c'est à mon avis implicitement que l'Etat doit exercer un contrôle. On ne peut avoir de convention collective individuelle.

De toute façon, c'est faire payer par la collectivité des entreprises privées. Les termes mêmes sont contradictoires. La collectivité financerait un capital privé sans contrôle? Où se situent ces cliniques? Sur la Côte Nord? Dans les grandes villes, parce que ce sont les agglomérations importantes qui permettent seules d'espérer un marché intéressant. Ce ne sont donc pas les besoins médicaux des populations qui ont déterminé les implantations des cliniques radiologiques, mais toujours les possibilités d'intérêt pour le ca-

pital investi. Il y a donc antagonisme entre la nécessité du capital privé et l'intérêt de la collectivité. La médecine nous apparaît alors comme étant un moyen de rapport de fait, des examens et des soins qui subissent le malade. L'intérêt est inexorablement proportionnel au nombre d'examen et au nombre de soins auxquels sera "soumis" ce malade. Cette seule constatation terrible et cependant objective condamne à elle seule toute cette organisation et les principes sur lesquels elle repose.

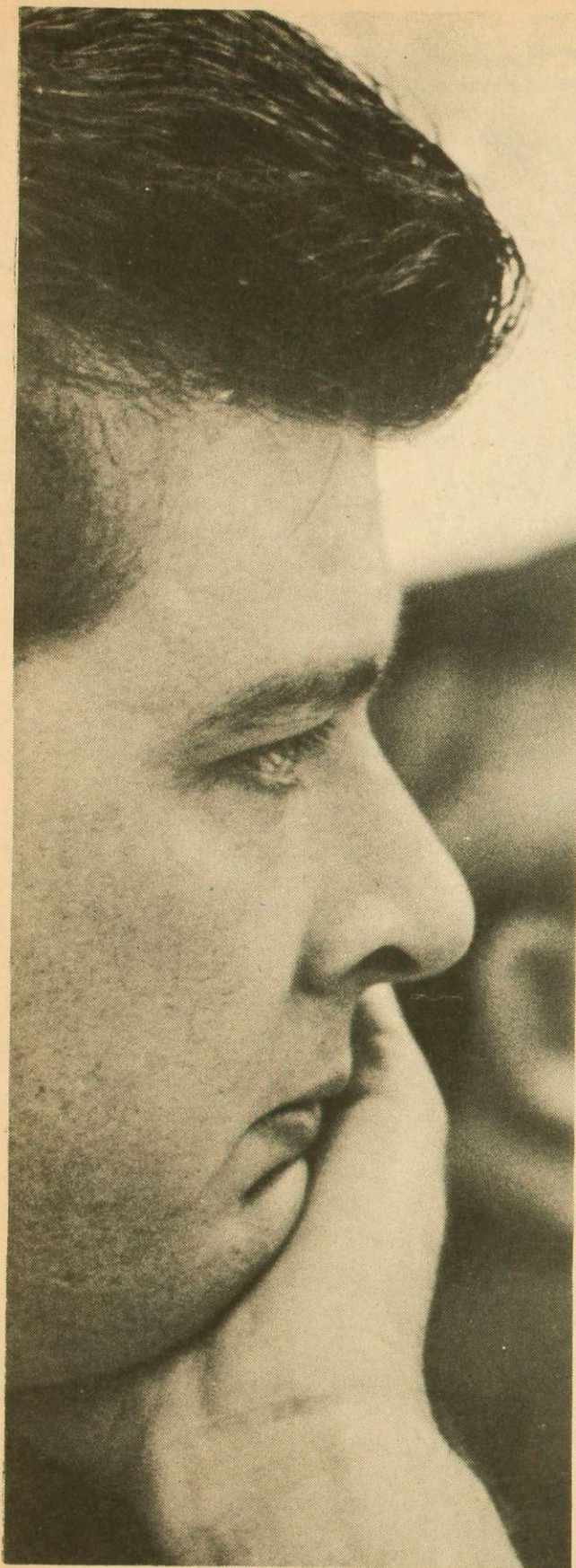
"La recherche du profit et l'individualisme sont les raisons fondamentales de toutes les contradictions que nous avons analysées. Elles sont un carcan pour la médecine qu'elles empêcheront toujours de s'épanouir en fonction des aspirations de l'homme du XXe siècle.

La lutte des classes n'est pas désuète. Elle transpire d'une drôle d'odeur dans le présent conflit et l'individualisme, le goût du gain des radiologistes lui implique un souffle de fureur.

Camarades de la CSN, vos camarades des hôpitaux font appel à vous pour participer, par vos comités d'action politique, à l'information de la population sur les vrais problèmes relatifs à ce conflit.

Dans ce conflit le gouvernement veut adopter une attitude de neutralité.

Le gouvernement de monsieur Johnson laisse pourrir la situation comme toutes les autres. Le conflit actuel le prouve, monsieur Johnson n'est pas neutre: il est l'instrument des privilégiés.



Raymond Pion
Président du Syndicat
des agents de la paix
de la fonction publique

**On parle
beaucoup
du respect
envers
l'autorité
surtout en
matière de
justice
mais qu'est-ce
qui se passe
sous le manteau
de la loi?
le désordre
l'homosexualité
la violence**

Voici quelle est la situation en 1967 dans nos prisons. Elle est telle qu'elle rend très difficile, sinon impossible, ce traitement dit "correctif" de l'individu.

1.- *Les fouilles*

Le gardien est tenu de faire des fouilles régulières dans les cellules. Aussi paradoxal que cela puisse paraître, ces fouilles sont quasi impossibles à effectuer parce que les détenus empêchent les gardes de faire leur travail.

Il en résulte que les cellules recèlent des objets défendus et dangereux, comme des couteaux et instruments de toutes sortes, qui ne devraient jamais se trouver dans une cellule de prison.

2.- *La surveillance*

Les prisons manquent de personnel et les gardiens travaillent par conséquent dans des conditions telles qu'ils sont constamment exposés à des dangers contre lesquels ils ne peuvent rien. Ils ne savent pas à quel moment un détenu ou un prévenu, devenu soudainement furieux, leur fera un mauvais parti.

Détenus et prévenus se vantent ouvertement d'avoir tout le monde "sur le bras", même les autorités supérieures. Il en résulte que certains peuvent commettre leurs délits ouvertement, sans craindre les sanctions de l'administration, puisque ces sanctions n'existent pas. Même les assauts sur la personne des gardes ne sont punis que pour la forme. Plus aucune discipline n'est possible.

3.- *Insubordination des prévenus et détenus*

Normalement dans une telle institution, un coup de sifflet ou un ordre bref devrait arrêter toute activité. Ici, c'est le contraire. A la fin des récréations, par exemple, les prévenus n'entreront en cellule que quand ils l'auront décidé. Que voulez-vous que fasse un gardien seul s'il a la force et le nombre contre lui? Son autorité n'est même pas reconnue.

Lorsqu'un détenu veut aller travailler dans un département quelconque, il n'a qu'à se faire remplir un papier par n'importe qui et il a ce qu'il veut...

4.- *Respect dû aux gardiens*

On s'étonne du fait que certains gardiens se laissent tutoyer par les détenus mais on a tort de s'en étonner, parce que le gardien sait très bien que s'il demande le respect aux détenus, il s'entendra répondre: "Qu'est-ce que tu penses que tu es ici?" ou quelque chose de semblable. Alors le garde se tait et il a raison. Il ne lui servirait à rien de faire un rapport. Ce rapport ne servirait qu'à le couvrir de ridicule.

5.- *Privilèges et injustices*

Certains prévenus et détenus ont le privilège de laisser leurs portes de cellules ouvertes à peu près continuellement. D'autres ne jouissent jamais de ce privilège. Certains détenus ont droit à des parloirs privés, à peu près quand ils le veulent; d'autres jamais. A certains, il est permis de faire les téléphones qu'ils désirent; à d'autres, c'est complètement défendu. Un bon nombre ont droit à une diète spéciale pour les autres, c'est absolument défendu. Ils doivent manger ce qui leur est offert, et sans récriminer. Pourquoi? Cet état de choses crée parmi les pensionnaires un mécontentement qui met toute la sécurité de l'institution à rude épreuve.

Si tel détenu a droit à trois visites, même quatre ou cinq et parfois plus, pourquoi tel autre n'aurait-il pas le même avantage?

Les règlements de la prison stipulent que les détenus et prévenus ne vont au téléphone que dans les cas urgents, comme lorsqu'il s'agit de parler à leur avocat. Aujourd'hui, n'importe qui, ou à peu près, appelle qui veut et sans raison autre que celle d'avoir des nouvelles. Ce qui fait que les appareils téléphoniques ne peuvent suffire à tous ces appels. Que se dit-on pendant ces appels plus ou moins surveillés? Le gardien ne peut surveiller complètement un appel, tout en répondant aux questions d'autres détenus. Et pour avoir la permission de téléphoner, les prévenus n'ont qu'à dire: "Si on n'appelle pas, vous aurez du trouble."

Que peut répondre un gardien qui essaie de faire son devoir quand il se fait répliquer: "Va donc fouiller la cellule d'un tel" ou "Ote donc la diète à celui-là", ou encore "Arrête-donc le té-

léphone d'un autre"? Encore là, le garde doit se taire et laisser faire. Cependant, si quelque chose de grave arrive, on lui dira: "Vous n'avez pas fait votre devoir, vous avez manqué de diligence dans l'exercice de vos fonctions, vous êtes coupable."

La liste des privilèges accordés à un nombre restreint de détenus serait très longue. Il y aurait lieu qu'une enquête sérieuse soit faite à ce sujet. Cette enquête révélerait des situations quelque peu scandaleuses, (exemple: causes de l'évasion de Rivard).

6.- *Discipline impossible*

Comment se fait-il également que les détenus aient le loisir de se promener partout dans la prison comme bon leur semble? Cela leur permet d'organiser des complots, de se livrer à un certain commerce, et d'établir des contacts néfastes entre plus âgés et plus jeunes.

Les officiers ont l'autorité sur les gardiens et nous ne croyons pas que les officiers aient à se plaindre de la plupart des gardiens. Mais souvent un garde est forcé de ne pas obéir à un ordre d'un officier parce qu'il sait quels dangers il s'attirerait en le faisant. Les officiers le savent aussi. Ils en sont rendus à donner des ordres pour la forme. Ils savent très bien que leur ordre ne sera pas exécuté, qu'il ne peut pas être exécuté.

7.- *Prévenus mêlés aux détenus*

Les prévenus sont une classe à part des détenus; ils ne sont pas condamnés. Pourtant, ils se mêlent facilement aux détenus. Cela leur permet, par exemple, de passer des pièces de vêtement aux détenus: cela peut faciliter une évasion.

Ces échanges permettent aussi aux prévenus de se présenter pour aller travailler dans les départements, ce qui n'est pas permis. Cette liberté de se rencontrer entre détenus et prévenus est une cause de grand désordre, dans tous les quartiers cellulaires.

Il arrive aussi fréquemment que détenus et prévenus se battent entre eux. Parfois ces batailles viennent à la connaissance des autorités, mais le plus souvent on n'en est informé qu'au moment où l'on trouve un détenu portant des marques de coups récents. Si on lui demande

ce qui est arrivé, il répond toujours: "Je suis tombé quelque part". Et le détenu a raison de répondre ainsi. Il sait ce qui l'attend s'il parle.

8.- Homosexualité

Les prisons sont aussi un terrain propice à l'homosexualité. Il n'existe qu'un minimum de surveillance en ce sens. Le problème est grand, tout le monde le sait mais rien de concret n'est fait pour y trouver une solution. Pourtant, d'autres pays, telle la Suède, ont trouvé des solutions qu'il serait intéressant d'étudier.

9.- Détenus en possession d'argent

Lors de l'arrivée d'un détenu à la prison, le détenu est fouillé et tout ce qui n'est pas permis à la prison lui est enlevé; ceci comprend son argent de poche. Comment se fait-il que plusieurs détenus ont de l'argent dans leur poche? La fouille systématique de toutes les cellules rapporterait une somme qui ferait ouvrir bien des yeux qui, jusqu'à maintenant, ont paru ne rien vouloir voir. Avec cet argent, le détenu peut acheter un nombre incalculable de faveurs et entre autres choses, des objets qui pourraient mettre la vie de certains membres du personnel en danger. N'oublions pas que la boisson, les barbituriques et même les armes entrent beaucoup plus facilement avec de l'argent.

10.- Récompense-tabacs et travail

Comment se fait-il qu'on récompense le travail qui doit être fait par les détenus avec des paquets de tabac? Les paquets de tabac distribués comme récompense chaque semaine se chiffrent par centaines. Il serait bien plus normal que chacun reçoive le tabac ou les cigarettes donc il a besoin et qu'on réétudie toute cette question du "salaire" attaché au travail effectué.

11.- Sorties et récréations

Nous sommes d'accord pour que détenus et prévenus aient des récréations, mais au cours de ces sorties, aucune discipline n'existe, les gardiens étant trop peu nombreux et nullement appuyés par leurs supérieurs. Les détenus n'en font qu'à leur tête. Là comme ailleurs, les gardiens jouent le rôle de bouffons. Ils sont là sans y être, puisqu'aucun détenu ne se donne la peine de les écouter.

Même dans les cas de troubles, les gardiens sont forcés de laisser faire. Ils ne peuvent intervenir que quand tout est fini et encore, pour constater et ne rien faire.

12.- "Hobbies"

Nous sommes d'accord pour que les détenus aient du travail dans leurs cellules, mais nous n'admettons pas que ce travail puisse être un danger pour la sécurité dans la prison. Pourtant pour travailler, certains détenus ont des instruments tranchants.

Tous ces transferts de matériel dans les cellules sont pour les détenus une occasion de commerce et d'échange pour du matériel défendu. Certains morceaux de vêtement ont été obtenus par ce moyen et nous ne sommes au courant que d'une faible partie de ce qui se passe réellement.

Nous croyons qu'il est de notre devoir d'avertir la société qu'elle tolère, sans le savoir peut-être, des situations inacceptables non seulement pour des gardiens de l'ordre qui voudraient faire leur devoir adéquatement, mais aussi pour elle-même dans le cas où elle aurait un réel désir d'assurer une véritable réhabilitation de ses détenus.

L'Institut Pinel

(section psychiatrique de la prison)

Faute d'espace, nous ne pouvons reproduire ici la description des conditions dégradantes dans lesquelles les détenus malades vivent. Toutefois nous publions les recommandations du syndicat. Elles montrent bien le souci qu'ont les travailleurs pour mettre de l'ordre dans les services publics.

RECOMMANDATIONS

Pour solutionner le problème de l'Institut Pinel nous faisons les recommandations suivantes.

1° Nous demandons, devant la description que nous venons de faire, que le gouvernement accélère la

construction des nouveaux édifices de l'Institut pour que l'Hôpital occupe ses nouveaux locaux dans les plus brefs délais et puisse enfin jouer son véritable rôle thérapeutique.

2° Que le Ministère de la Justice autorise le plus tôt possible le réaménagement de l'aile D de la prison de Montréal (Bordeaux) pour que cela devienne au moins aussi propre que les jardins zoologiques du Québec...



Ce réaménagement devrait tenir compte des deux considérations suivantes:

- a) Cette aile doit être utilisée encore pour une période de un ou deux ans par un hôpital psychiatrique, en attendant la fin de la nouvelle construction.
- b) Cette aile, après le départ de l'Institut Pinel devrait être utilisée comme infirmerie, centre

d'observation psychiatrique, clinique psychiatrique, ateliers de réadaptation (occupations industrielles, thérapeutiques, ludo-thérapeutiques) etc.

Nous croyons donc que cette aile devrait au minimum être réaménagée de la façon suivante:

- 1) réfection des planchers (autrement dit que l'asphalte);
- 2) réfection des murs;
- 3) disparition des grillages qui seraient remplacés par des vitres incassables;
- 4) fermer le donjon (cf - annexe à ce mémoire);
- 5) combler l'espace libre situé entre le troisième et le quatrième étages pour créer un étage complet qui ajouterait des espaces utiles;
- 6) améliorer le système de chauffage et d'aération;
- 7) donner à cette aile une entrée autonome où le même contrôle existant actuellement serait assuré;
- 8) améliorer le système d'éclairage.

EN CONCLUSION

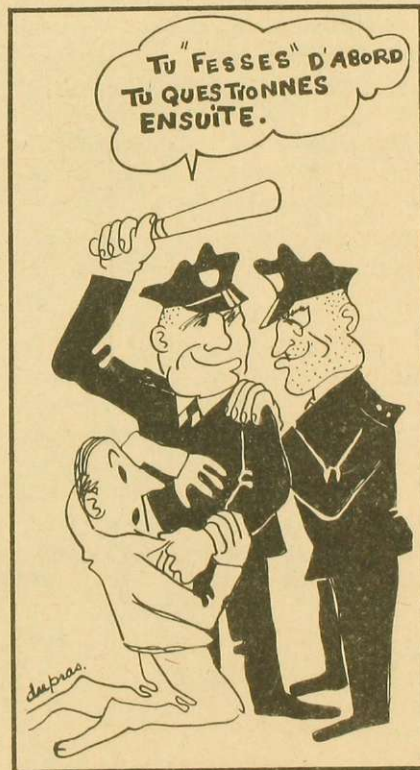
Nous sommes convaincus que si ces changements majeurs ne sont pas apportés à toute la situation que nous venons de décrire, jamais le Québec ne pourra se vanter de traiter humainement ceux que Philippe Pinel, médecin français du XVIII^e siècle, a voulu, le premier, soigner avec des mesures de douceur plutôt que corriger avec violence: les anti-sociaux, les malades mentaux.

Le Syndicat National des Employés de l'Institut Philippe Pinel (CSN).

Mémoire de la CSN à l'enquête sur la Justice

(La CSN a présenté un volumineux mémoire à l'enquête. En voici de larges extraits accompagnés de suggestions.)

Peut-être y a-t-il lieu... d'attirer l'attention des membres de la Commission sur le fait qu'un... mandat fut émis par un policier, l'Assistant directeur commandant de la Division de Montréal de la Sûreté provinciale, qui détient les pouvoirs d'un juge de paix. N'est-ce pas là une pratique à dénoncer? Un policier dénonciateur demande l'émission d'un mandat de perquisition à un policier juge de paix: n'y a-t-il pas plus de garantie d'impartialité, ou tout au moins... les apparences d'impartialités ne sont-elles pas mieux protégées lorsqu'un membre de la magistrature émet le mandat lorsqu'il n'y a pas ce cumul, voire cette confusion, des fonctions exécutive et judiciaire?



... Il faut ajouter que les policiers ne rapportent presque jamais devant le juge les objets de leur saisie, en conservant la garde dans leurs quartiers, en violation flagrante des prescriptions du code

criminel et plus particulièrement du droit du prévenu à consulter ces pièces à charge. Contraventions flagrantes et presque constantes de la loi!

... Passant maintenant de l'avocat à la famille du détenu, que penser de cette méthode qui consiste à répondre à la famille angoissée du détenu qui recherche désespérément celui-ci, disparu depuis de nombreuses heures ou quelques jours, que l'on ne détient pas ce prévenu, alors que certains officiers tout au moins savent fort bien que l'on est en train de faire comparaître ce prévenu devant le Commissariat des incendies ou ailleurs, parfois sous un faux nom dont on l'affuble si ça accommode. Il est difficile, même impossible de justifier une telle pratique: la société est protégée puisque le prévenu est derrière les barreaux (tout en étant encore, l'on ne doit pas l'oublier, un présumé innocent), qu'est-ce qui empêche d'avertir sa famille et de reconnaître la détention à tel endroit? Est-il humainement compréhensible de laisser croire à la famille que le détenu a disparu, a été blessé ou est mort, etc... N'est-ce pas là aller à l'encontre de la loi qui veut que chaque détenu ou accusé ait droit à une défense pleine et entière, ceci pour les cas où la famille se chargerait de retenir les services d'un avocat?

SUGGESTION

La CSN a résolu de proposer la mise sur pied d'un système d'enregistrement qui pourrait faire l'objet d'un article de la future Loi de la Police. Ce système pourrait consister en des registres qui seraient tenus aux quartiers généraux de la Sûreté provinciale à Montréal ou à Québec suivant le cas, qui couvriraient tous les districts judiciaires situés dans les limites des districts d'appel de Montréal et de Québec. Le policier qui opérerait l'arrestation ou auquel le prévenu ou l'accusé se livrerait aurait l'obligation, dès qu'il détient cette personne, de l'enregistrer ou de le faire enregistrer dans les deux heures qui suivent. Et il va de soi que la famille intéressée à retrouver l'un des siens pourrait obtenir réponse à ses inquiétudes par la consultation de ces registres.

... que l'on nous permette d'ajouter quelques lignes pour rappeler que le prévenu doit comparaître dans les 24 heures. Toujours en vertu de la loi et de la décence, les forces policières n'ont

aucune autorité pour passer outre à ces impératifs. La détention au-delà de 24 heures prévues par la loi nous plonge en plein arbitraire.

Les journaux racontent que des spécialistes des interrogatoires se releyent pour interroger pendant des heures et obtenir des déclarations qu'ils cherchent à extorquer à la faveur de la fatigue et de la lassitude. Il paraît qu'on n'use pas de contrainte physique. Nous voulons bien le croire, mais sans en être absolument sûr, puisque tout se passe dans le secret et sans personne pour contrôler.

SUGGESTION

Nous soumettons que tout interrogatoire policier ou autre devrait se tenir obligatoirement devant un membre de la magistrature, peu importe qu'il soit mené par un policier d'expérience. On nous opposera le nombre restreint de juges. La réponse est simple: que l'exécutif assume ses responsabilités. Le prévenu, ou le détenu, aurait la liberté de répondre ou de ne pas répondre, ce qui respecterait son droit au silence. Il aurait également le droit — et non le privilège — d'être assisté de son avocat. De cette façon les droits des citoyens seraient garantis et des événements récents démontrent malheureusement que ceci n'est certes pas hors de propos.

La répression des manifestations et la détention préventive:

Ce problème qui revêt depuis quelques années des aspects souvent aigus mérite qu'on s'y attarde quelque peu.

Nous ne pouvons, dès le point de départ, qu'affirmer l'attachement et la foi de notre organisme à la valeur intrinsèque de la liberté d'expression sous ses diverses formes.

Le fait, par exemple, de confier à un seul homme, fut-il chef de police, une discrétion totale concernant la tenue de manifestations est inacceptable.

SUGGESTION

Sur un point aussi fondamental que les libertés publiques, la subjectivité ne saurait avoir droit de cité. Des critères ob-

jectifs doivent être trouvés, et la responsabilité dévolue à plus d'un seul homme, avec droit d'appel si possible.

... Toute atteinte à la personne physique, et davantage si elle est accompagnée d'une motivation politique, est une violence et... d'autre part, le respect des lois préalablement établies devient d'autant plus important que la crise est aiguë. Ce respect est exigible tant des citoyens qui désirent recourir à leur droit d'expression que des policiers qui doivent le contenir sans le réprimer. Autrement, cédant à une certaine panique — même s'ils étaient animés de motifs valables — les policiers se trouveraient, tout au moins de facto, à modifier la loi selon les besoins politiques du moment, ce qui est inacceptable... Or n'est-ce pas ce qui se produit quand l'autorité policière se permet de procéder à des détentions préventives (cf.: admission faite par le Directeur Gilbert dans son témoignage, vol. 12, 19 avril 1967, à la p. 1392), posant là un geste nullement autorisé par le code criminel. Si le juge lui-même est lié par le texte de la loi, le policier doit l'être tout autant. Mais entre temps, il ne doit pas exister une philosophie des libertés publiques décelable dans la loi et la jurisprudence, et un autre, une seconde, appliquée par la police lorsque, selon elle, les circonstances l'exigent. Comment accepter qu'au moment précis où elle prétend faire observer la loi, la force policière la viole elle-même.

SUGGESTION

Nous tirons profit de ce chapitre pour suggérer que le Québec, conscient de son devoir d'assurer la paix publique mais aussi de ses responsabilités vis-à-vis les libertés publiques, vote au plus tôt une Charte provinciale des droits de l'homme, ce à quoi d'ailleurs a déjà souscrit le gouvernement actuel.

SUGGESTION

Parallèlement, il y aurait lieu durant la période de formation des policiers de leur donner un cours sur les libertés publiques sans parler de notions de sciences politiques et de droit constitutionnel sans oublier évidemment le droit criminel. Ceci leur permettrait de situer leur propre rôle plus adéquatement. Leur rôle

consiste à préserver et à assurer, au nom de l'Etat, la paix publique des citoyens. Il consiste encore à assister l'Etat pour que la justice soit rendue: tout comme les procureurs de la Couronne, ils n'ont aucune cause à gagner ou à perdre.

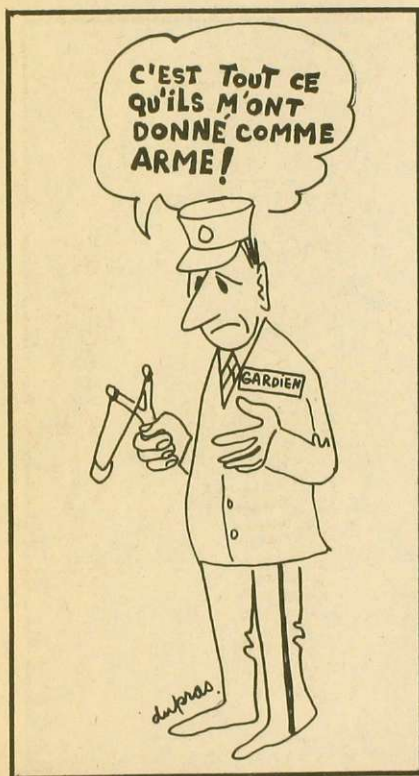
Est-il alors normal que ces personnes, présumées innocentes, soient traitées comme des condamnés, sinon plus sévèrement? A titre d'exemple, certaines sont emprisonnées dans ces cellules de la ville de Montréal où l'on ne trouve aucun mobilier, pas même un lit ou une chaise; c'est donc dire qu'elles doivent coucher par terre. D'autres, détenues à la prison commune de Montréal sont gardées continuellement claquemurées, sans droit de prendre de l'air ou de recevoir des visiteurs. En ce sens, assujetties à un régime de détention plus sévère que celui des condamnés.



SUGGESTION

L'Etat devrait songer à bâtir pour ces personnes des maisons de détention qui leur seraient propres. Dans les cas où ces personnes ne peuvent être libérées sur cautionnement, elles devraient pouvoir recevoir des appels téléphoniques et des visiteurs. Et si elles sont en affaires (au sens libéral du terme), elles seraient

autorisées à poursuivre leur correspondance, etc... Car il ne faut pas oublier que si ces détenus, libérés et acquittés par hypothèse, ont subi des dommages sérieux, ils n'ont aucun recours. La Justice n'exige pas cette rançon: elle vise la protection de la société, mais si l'on ne réussit pas à démontrer que des citoyens contre lesquels des soupçons pesaient sont coupables, alors ceux-ci sont libérés et ne doivent subir aucune pénalité, ni celle prévue pour l'offense dont la société les soupçonnait, ni celle, indirecte, qui découlerait d'une détention qui les traite plus durement que les condamnés, tel que décrit ci-haut. La suggestion formulée par le docteur Denis Szabo et étudiée par le Barreau de la province de Québec concernant la création d'un fonds d'indemnisation pour les victimes des crimes est sans doute excellente. Il est impérieux en outre de dédommager



des pertes encourues sans qu'ils y soient pour rien les prévenus acquittés. Le juge siégeant au procès aurait discrétion pour adjuger cette indemnité ou la refuser, à la lumière de toutes les circonstances de la cause et suivant que l'individu acquitté ait été irréprochable ou non. Il lui appartiendra de fixer le quantum dans l'affirmative.

Le libre choix de son avocat par tout détenu apparaît comme un principe in-

contestable. En théorie, personne ne le nierait. Il semble malheureusement que dans les faits, il n'en soit pas toujours ainsi. L'on dit et l'on répète toutefois qu'à certains endroits les détenus, même lorsqu'ils en font la demande, ne peuvent pas communiquer avec l'avocat de leur choix, mais que certains policiers se font un plaisir de leur suggérer un nom... C'est un accroc sérieux au principe ci-haut énoncé et qui mériterait que cette commission fasse enquête pour en vérifier le bien-fondé. Il est troublant de constater surtout dans certaine Cour municipale, que quelques avocats se retrouvent constamment aux dossiers.

Inévitablement, le présente situation mène à parler du secret professionnel de l'avocat. Et la première constatation est la suivante: trop souvent les avocats ne peuvent voir leurs clients qu'en présence des policiers. Est-ce une pratique compatible avec le secret professionnel? N'est-ce pas plutôt, consciemment ou non, un signe de mépris à l'endroit de ce secret?

Il faut convenir que même s'il n'existait aucun accroc au respect du principe qui veut que chaque détenu ait le libre choix de son avocat, cet énoncé demeure théorique dans bien des cas: (les cas) des personnes incapables de faire face aux frais occasionnés par des procédures d'ordre pénal.

De plus, des procès sont retardés parce que des témoins font défaut ou encore parce que les citoyens se dérobaient à leurs devoirs de jurés. N'y aurait-il pas lieu à ce sujet de réajuster l'indemnité des témoins et des jurés et d'améliorer le milieu matériel dans lequel ils doivent évoluer.

SUGGESTION

Bien plus, il est absolument inadmissible que les cours siègent par sessions fixes avec vacances. Dans une province, voire dans un pays où les arriérés de cause augmentent sans cesse, il n'y a aucune raison pour que nos tribunaux, à l'instar des hôpitaux et des autres services publics, ne soient constamment au service du public.

Conduite de la police et du Ministère public:

Qu'on nous permette de dénoncer ici sans réserve aucune ce marchandage auquel se livrent certains policiers et producteurs de la Couronne dans leur course à la recherche de témoins favorables à la condamnation.

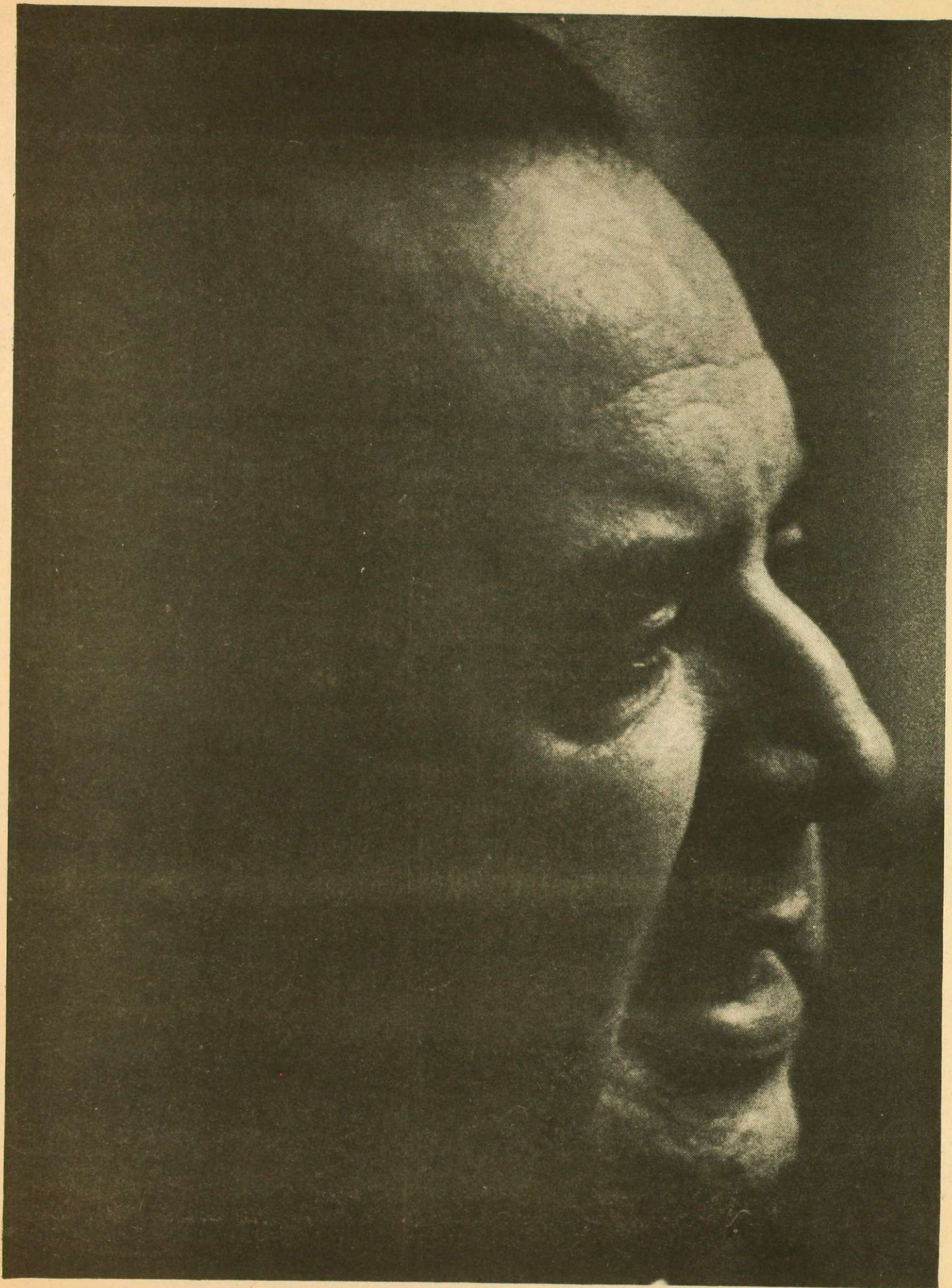
SUGGESTION

Si les procès criminels doivent être bien conduits, il importe d'étudier un instant le système de nomination de ceux qui les conduisent. Encore qu'il s'agisse d'une question extrêmement délicate, et qu'il faille éviter à tout prix de laisser planer des doutes ou du mécontentement sur des juges d'une valeur réelle, voire même exceptionnelle, il faut bien reconnaître que le présent système de nomination laisse fortement à désirer.

Dans l'optique énoncé plus haut, à savoir pour l'acceptation des juges dans la confiance du public, nous croyons que le Ministre de la Justice, d'ici à ce que la Constitution puisse être amendée, tout en conservant ses prérogatives, devrait tenir compte au plus haut point des recommandations qui lui seraient faites par le conseil consultatif de la justice. Ce dernier d'ailleurs devrait être complètement réformé afin de grouper des représentants de tous les groupes intermédiaires, afin de refléter fidèlement l'opinion générale de la population. Le candidat devrait d'ailleurs avoir une certaine expérience ou connaissance du droit criminel, de la criminologie voire de la psychologie. Que soit révoquée enfin cette époque où la principale considération de nominations étaient les services politiques du candidat ou de l'aspirant.

SUGGESTION

Nous recommandons dans le cas d'actes criminels (par opposition aux infractions), le régime de la collégialité à trois juges. C'est le seul correctif immédiat, par la neutralisation réciproque des tempéraments et de toutes ces autres contingences subjectives que nous avons ci-haut indiqués. D'autant plus que nos Cours d'appel se refusent à reviser l'appréciation des faits, abandonnée au jugement d'un seul homme.



“Nous pouvons nous attendre à des obstacles considérables

“ Ces obstacles viendront trop souvent
de gens et de personnalités dont il y aurait lieu
de croire qu'ils trouveraient mieux à faire que
de se dresser devant l'opinion populaire

“ Mais nous y ferons face...”

A l'occasion de la fête du travail, Marcel Pepin, a porté
ce message syndical aux travailleurs de la ville de Québec,
qui marquent cette année le 50e anniversaire
de leur Conseil Central

**Au gouvernement:
les patronneux
sont
au désespoir**

Une certaine tradition est en voie de disparition dans la belle province: celle qui consistait, pour les chômeurs, à militer en temps d'élection pour le candidat de leur choix (un rouge ou un bleu), afin d'avoir le privilège, après l'élection, d'exposer la "gratte" de la voirie dans sa cour, à la vue des adversaires défaits et dépossédés.

La "gratte" était donnée au meilleur militant sans tenir compte de l'habileté à bien niveler la route. Il en était de même pour la "job" à la Commission des liqueurs, de la "moto de police de route", de la "batte" de garde-chasse, d'uniformes d'inspecteurs de toutes sortes, de tous les emplois de la fonction publique, sans oublier la "licence de bière" ou la "tolérance" quand il y avait trop d'intolérants.

L'évolution du syndicalisme a amené une nouvelle mentalité dans la classe ouvrière, qui n'est pas sans provoquer de violentes réactions chez nos traditionnels distributeurs de faveurs. C'est en désespoir de cause qu'ils nous ont passé le Bill 25 et tentent encore de nous passer des sapins de même nature chaque fois que, selon eux, le bien public est menacé — ou serait-ce plutôt leurs privilèges qui sont en danger ?

Ces démagogues, avec leur allure de redresseur de torts, nous appa-

raissent maintenant tel qu'ils sont dans la réalité: des protecteurs d'emplois de caisses électorales.

• • •
**POUR UN VÉRITABLE
MINISTÈRE
DU BIEN-ÊTRE SOCIAL**

Longtemps, on nous a fait croire que la charité privée était supérieure moralement à la planification sociale et économique (gauchisme) et que défendre les privilèges des spéculateurs était défendre "la liberté".

Pour comprendre certains notables encore partisans d'une charité descendante et du patronage pater-

Ça change!

naliste, il faut savoir comment et pourquoi ils font la charité, comment ils conçoivent l'amour du prochain. Reportons-nous au temps de la "crise" des années '30 — ils faisaient la charité en quêtant de porte en porte pour la St-Vincent-de-Paul ou en "guignolant" la veille de Noël, et des "Dames" de l'élite visitaient les pauvres en distribuant des paniers de "provisions".

Selon ces confortables quêteurs, faire la charité était contribuer à maintenir l'ordre établi, et pour leur "Dame", ça soulageait la conscience. La "moisson" de pauvres était grande, en ce temps-là, pour ces laboureurs au grand cœur.

Je crois qu'avec un ministère du bien-être social, un vrai, ils auraient de la misère à "faire leur ciel"... en 1967.

L'ASSURANCE-SANTÉ, UNIVERSELLE, OU PARTIELLE?

Le rapport Castonguay recommande l'assurance-santé d'Etat, universelle, et les primes payées à même l'impôt sur le revenu, suivant le système progressif, seules, les grosses compagnies d'assurance privées n'y trouvent pas leur profit. Les trois grandes centrales syndicales recommandent que le rapport soit adopté immédiatement, appuyées en cela par les experts indépendants qui nous "assurent" que ce serait plus rentable à long terme. Daniel Johnson, ce "débonnaire" et sympathique politicien nous a promis (il ya longtemps de cela) de n'assurer que les pauvres défavorisés, laissant, sans le dire, les assurés rentables aux grosses compagnies d'assurance privées, mais maintenant il étudie "un moyen d'assurer tout le monde — par tranches".

Voilà! Entre le petit contribuable et les compagnies d'assurance, le plus fort va l'emporter. Le "gros contribuable" a ses moyens bien à lui d'influencer la décision du gouvernement, le petit lui, n'a que son droit de vote avec lequel il peut mordre, au point sensible, son représentant élu. Je crois qu'en "montrant les dents" nous pourrions influencer nos députés — même avant une élection.

Les députés, ça, c'est comme une femme masochiste, "ça" nous aime d'autant plus qu'on leur "donne une bonne râclée de temps en temps.

Tout en continuant de transporter les écoliers

Grève du transport en Mauricie

Le 3 septembre, pour la deuxième fois en dix ans,
les employés de Carier & Frère sont en grève.

AUCUNE AUTRE ALTERNATIVE

Aucune offre n'a été faite au Syndicat. Nous n'avons aucune autre alternative que de déclencher la grève. Nous n'avons pas le choix.

Nous ne faisons pas la grève pour faire la grève, nous avons cessé de transporter le public car nous n'avons rien d'autre à faire. Nous avons décidé de transporter les écoliers parce que nous avons compris que la population ne méritait pas d'être punie parce que des gens très riches se foutaient énormément de ses employés et davantage de la population. Et c'est cette même population à qui nous nous adressons pour que celle-ci fasse toutes les pressions possible pour régler décemment ce conflit qui la prive du transport en commun.

Nous avons pensé à vos enfants. PENSEZ A NOUS. Nous ne méritons pas les conditions de travail que nous avons.

Nous ne méritons pas le salaire de famine que la Compagnie Carier & Frère nous paie.

Nos familles ont le droit de vivre, nos enfants ne doivent pas être sacrifiés parce que nous sommes des serviteurs du public aux mains d'une entreprise privée qui n'entend pas prendre ses responsabilités dans la société.

Actuellement, les chauffeurs surnuméraires jouissent d'une garantie de salaire de \$50.00 par semaine pourvu qu'ils soient à la disponibilité de la Compagnie 24 heures par jour jusqu'à 54 heures par semaine. Leur unique jour de congé hebdomadaire est déterminé par la Compagnie, à sa discrétion. Il est arrivé ainsi dernièrement, qu'un chauffeur partit le matin pour aller à Montréal. Il revint dans la nuit vers 2:00 heures a.m. Le lendemain matin il s'est présenté au terminus pour se faire dire qu'il était en congé. Comment concevoir une vie normale pour un père de famille assujéti à un tel régime de travail? Comment imaginer qu'un homme puisse vivre heureux lorsque son travail l'oblige à s'absenter de chez lui durant 18 heures dans une journée pour recevoir neuf (9) heures de salaire? Que penser de l'homme qui ne gagne au maximum que \$1.77 l'heure obligé à la Compagnie jusqu'à 54 heures, puisque la disponibilité est sans limite quotidienne? Et s'il n'y avait que cela.

Vous êtes un chauffeur surnuméraire à qui est attribué un voyage quelconque. Vous vous rendez au terminus et on vous donne les détails. Vous allez au garage prendre votre autobus et vous revenez au terminus chercher vos passagers. On vous déclare alors que vous ne partez pas et que tel autre prend votre place. Pourquoi? Secret de la gérance. Récompense? 15 minutes d'inscrites sur votre feuille de temps pour être allé au garage. Vous êtes surnuméraire ayant 15 ans d'ancienneté. Vous terminez votre semaine de travail avec 42 heures accumulées, alors que le dernier chauffeur entré à l'emploi de la Compagnie la termine avec 60 heures. Voilà deux (2) exemples de problèmes auxquels un surnuméraire fait face chez Carier & Frère.

Le Syndicat propose des solutions à ces problèmes. Il demande que les surnuméraires ne soient en devoir que durant une partie définie de la journée: deux quarts, un de jour, un de soir. Il demande en plus que le travail des surnuméraires leur soit distribué par ordre d'ancienneté. S'agit-il là d'une demande IMPENSABLE ET IRREALISABLE? Un tel système existe déjà dans sept (7) compagnies de transport dont une, la Saguenay Voyageur ne compte que sept (7) chauffeurs à son emploi. (Cette compagnie est une filiale autonome de la Compagnie de Transport Provincial.)

SAVIEZ-VOUS QUE sur un total de 30 villes au Canada, c'est uniquement chez Carier & Frère que l'employé est assujéti à 54 heures d'ouvrage?

SAVIEZ-VOUS QUE c'est encore chez Carier & Frère que le chauffeur d'autobus a le deuxième plus bas salaire payé?

SAVIEZ-VOUS QUE c'est encore chez Carier & Frère que le nettoyeur est le moins bien payé?

SAVIEZ-VOUS QUE c'est encore chez Carier & Frère que celui qui répare la carrosserie d'autobus, est encore le moins bien payé?

DEMANDES SYNDICALES

Salaires — Chauffeurs d'autobus de \$96.00 à \$130.00 par semaine — le décalage est dû au millage.

Salaires des autres employés — \$2.42 à \$2.71 l'heure.

Distribution du travail par ancienneté.

Heures de travail — 40 heures par semaine.

Règlement de toutes les clauses ignorées ou laissées en suspens par la Compagnie Carier & Frère.

DECLARATION DE ROGER CARIER EN 1964

En 1964, M. Roger Carier, secrétaire-trésorier, devant les membres du Club Richelieu réunis à l'Auberge de Grand-Mère, a révélé que la Compagnie Carier & Frère véhicule neuf (9) millions de personnes par année et que la flotte de 105 autobus parcourt environ 4 millions de milles par année.

M. Roger Carier mentionnait en outre que l'entreprise a été fondée en 1922, incorporée en 1928 et cette année-là, le chiffre d'affaires était de \$37,404., tandis qu'en 1964 le revenu total était pour les entreprises de la famille Carier de \$2,175,675.

Les chiffres mentionnés par le secrétaire de la Compagnie M. Roger Carier sont assez éloquents et nous croyons fermement que nous ne mettons pas en danger la stabilité financière de la Compagnie Carier & Frère, par des demandes qui sont plus que *raisonnables* et que nous pouvons prouver le bien fondé de nos demandes.

Pourquoi les employés de Carier & Frère ont voté à 100% le déclenchement de cette grève ?

VOICI LES RAISONS

1° Aucune offre n'a été faite au Syndicat par la Compagnie Carier & Frère;

- 2° 21 séances de négociation et de conciliation. RESULTAT: Pratiquement nul, si ce n'est que des réponses arrogantes ou aucune réponse aux demandes du Syndicat;
- 3° Résultat de tout cela: Aucun - Rien + rien = rien;
- 4° La grève était inévitable, Carier & Frère a forcé ses employés à faire la grève en ne négociant pas sérieusement et en ne présentant aucune offre au Syndicat;
- 5° Voici ce qu'il reste à négocier:
1. la reconnaissance et la juridiction du Syndicat;
 2. les congés pour affaires syndicales;
 3. les jours de fête chômés et payés et les congés sociaux;
 4. les congés en cas de maladie et les accidents de travail;
 5. l'ancienneté dans les mises-à-pied;
 6. le boni d'ancienneté;
 7. les changements techniques et administratifs;
 8. les contrats à forfait;
 9. la procédure de grief;
 10. les mesures disciplinaires;
 11. les vacances;
 12. les assurances collectives et le fonds de pension;
 13. l'équipement et les uniformes;
 14. certaines clauses de protection contre les poursuites judiciaires et leurs effets;
 15. le boni de vie chère;
 16. l'ensemble des clauses concernant les employés autres que les chauffeurs, notamment:
 - a) les heures de travail
 - b) le système de distribution du travail supplémentaire
 - c) les salaires
 17. l'ensemble des clauses concernant la distribution du travail aux chauffeurs et le système de rémunération de ceux-ci.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Salaires de \$1.52 à \$1.77 pour les chauffeurs d'autobus, \$1.77 après deux (2) ans;

Heures de travail: 54 heures par semaine pour les chauffeurs ayant au moins deux (2) ans de service;